

DECISION

concernant la déclaration sans suite d'un
marché spécifique afférent à l'acquisition
d'un chariot télescopique

Pôle Ressources
Direction des Affaires Juridiques et
de la commande publique

N° 27346

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

VU le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment ses articles R.2162-49 à R.2162-51 relatifs aux règles de passation des marchés spécifiques conclus sur la base d'un système d'acquisition dynamique ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation ayant pour objet l'acquisition d'un chariot télescopique a été lancée par voie d'invitation à concourir le 30/09/2025, la date limite de remise des offres étant fixée au 15/10/2025 ;

CONSIDÉRANT que 4 plis ont été déposés en réponse à cette consultation, les plis se répartissant en 3 offres et une lettre d'excuse ;

CONSIDÉRANT que les 3 offres, non conformes aux exigences du cahier des charges, sont jugées irrégulières ;

CONSIDÉRANT que les articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique permettent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime, qui, en l'espèce, tient à la présentation d'offres irrégulières ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée précédemment ;

DECIDE

La procédure de marché spécifique n° 2025-MS1941200-00, relative à « *l'acquisition d'un chariot télescopique* », est déclarée sans suite pour motif légitime et sera relancée sans délai.

Fait à Limoges,

Publié le mercredi 22 octobre 2025